

# LOCATION

## BAREME NATIONAL

### PRESTATIONS HT TTC

#### I - BAUX D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989 (conforme à la loi ALUR)

##### 1/ HONORAIRES PART LOCATAIRE (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)

###### a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m<sup>2</sup>)

· Hors zones tendues et très tendues	6.67 €	8.00 €
· Zones tendues	8.33 €	10.00 €
· Zones très tendues	10.00 €	12.00 €

b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m <sup>2</sup> )	2.50 €	3.00 €
---	--------	--------

##### 2/ HONORAIRES PART PROPRIETAIRE (calculés sur le loyer annuel hors taxes et hors charges par tranches cumulatives)

o De 0 à 2 483,00 €	9.63%	11.55%
o De 2 483,01 € à 2 500,00 €	9.33%	11.19%
o De 2 500,01 € à 2 744,00 €	8.87%	10.64%
o De 2 744,01 € à 3 659,00 €	8.39%	10.07%
o De 3 659,01 € à 4 573,00 €	7.93%	9.51%
o Plus de 4 573,00 €	7.39%	8.87%

Facturation minimum	115.00 €	138.00 €
---------------------	----------	----------

NB : les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au paragraphe I-1 du présent barème.

#### II - AUTRES BAUX

##### 1/ LOCAUX D'HABITATION NON SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989

> Honoraires à la charge de chaque partie (bailleur et locataire) tels que définis au : paragraphe I-2

##### 2/ BOX - PARKINGS - GARAGES - CAVES (à la charge de chacune des parties)

> Honoraires de location et de rédaction d'actes	95.83 €	115.00 €
--	---------	----------

##### 3/ BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS (à la charge du preneur et/ou du bailleur selon les termes du bail)

> Honoraires de location (sur le loyer hors taxes et hors charges de la première période triennale)	10.00%	12.00%
> Honoraires de rédaction d'actes (sur le loyer annuel HT x 9 ans)	0.50%	0.60%

Facturation minimum	333.33 €	400.00 €
---------------------	----------	----------

NB : Les produits de trésorerie qui peuvent être générés par la gestion courante correspondent à un complément d'honoraires et restent acquis au mandataire